



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2022  
Reçu en préfecture le 27/04/2022  
Affiché le 27/04/2022  
ID : 030-213000037-20220427-DCM202226-DE

Réf : DCM/2022-26/7.1/14-04

| Nombre de membres afférents<br>au conseil municipal : 29 |          |  |
|--|----------|--|
| En<br>Exercice   | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29   | 21       | 28                                     |

Date de la convocation : 07-04-2022  
Notifiée aux élus le : 07-04-2022  
Date de l'affichage : 07-04-2022

### SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et un,  
Le QUATORZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS.

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ :** Stéphane PIGNAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Stéphanie PIERRON

#### OBJET :

**PARKINGS – AFFECTATION DU  
RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET  
ANNEXE 2022**

**Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué**

Le compte administratif 2021 adopté en mars dernier met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : + 828 571,05 €
- Un excédent d'investissement de : + 67 629,82 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget annexe des Parkings.

Monsieur le Maire propose au Conseil au Conseil Municipal de procéder aux affectations suivantes :

- D'affecter 481 315.00 € € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)
- D'affecter le solde soit 347 256.05 € en excédent de fonctionnement reporté

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité**

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice antérieur telle que présentée ;
- Autorise le Maire à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 27/04/2022

ID : 030-213000037-20220427-DCM202226-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 avril 2022

Le Président de séance,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes



**RESULTAT DU VOTE :**

|                         |  |              |           |  |
|-------------------------|--|--------------|-----------|--|
| Délibération<br>2022-26 | <b>PARKINGS – AFFECTATION DU<br/>RESULTAT 2021 SUR LE<br/>BUDGET ANNEXE 2022</b> | Pour :       | <b>26</b> | Majorité municipale, C. BONATO, M. POUGENC<br>et J. RAMS |
|                         |  | Contre :     | <b>0</b>  | Néant  |
|                         |  | Abstention : | <b>2</b>  | O. BERTRAND et C. VANDERBISTE                            |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication